

République Française

Commune de  
Soisy/Montmorency



Objet:  
Mission de diagnostic  
organisationnel

**DEC 130922-13**

Syndicat de Communes  
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations  
Sportives

**S.C.E.R.G.I.S.**

=====

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 12 SEPTEMBRE 2022 EN APPLICATION DE LA  
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2020

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

**VU** les statuts du syndicat,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment le livre II,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° DEL 080321- 05 du 08 mars 2021 portant délégation générale d'attributions du Comité syndical au président,

**VU** la décision n° DEC 130922-12 en date du 13 septembre 2022 portant mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la conduite de missions d'accompagnement dans la gestion et l'organisation des Ressources Humaines,

**VU** le projet de convention n° 22-06489 présenté le 22 août 2022 par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG), dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, portant sur la conduite d'une mission de diagnostic organisationnel,

H.

**Considérant** que le Président d'un syndicat de communes est le chef et le responsable des services,

**Considérant** que, par délibération n° DEL 220620-08 en date du 22 juin 2020, le Comité syndical a procédé à l'élection de M. Luc STREHAIANO pour assurer les fonctions de Président du SCERGIS et que cette élection constitue la première mandature en qualité d'exécutif de cet établissement,

**Considérant** en outre que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a modifié en profondeur le cadre de gestion des Ressources Humaines,

**Considérant** ainsi, l'opportunité d'engager une réflexion sur le fonctionnement des services de l'établissement, d'une part, et, d'autre part, d'envisager des pistes d'amélioration possibles,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer la proposition d'intervention n° 22-06489, annexée, présentée le 22 août 2022 par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, portant engagement d'une mission de diagnostic organisationnel.

En application de la décision n° DEC 130922-12 en date du 13 septembre 2022 portant mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la conduite de missions d'accompagnement dans la gestion et l'organisation des Ressources Humaines au tarif horaire de 67 € (tarif 2022), le montant prévisionnel de l'intervention est arrêté :

De 4 690 à 5 829 € pour une durée d'intervention comprise entre 70 et 87 heures ;

### Article 2 :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 011;

### Article 3 :

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Le Président

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire, 23 SEP. 2022  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 23 SEP. 2022  
Et la décision ayant été reçue par le représentant de l'état le 23 SEP. 2022  
NOTIFIÉ-le 23 SEP. 2022

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*